



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 août 2012  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan

### *Résumé*

Le présent document constitue le premier rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, M<sup>me</sup> Virginia B. Dandan, au Conseil des droits de l'homme depuis son entrée en fonctions comme titulaire du mandat, le 1<sup>er</sup> août 2011.

Il récapitule les activités entreprises par l'Experte indépendante afin de donner suite aux demandes formulées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 18/5: coopération avec le Comité consultatif du Conseil, participation à des conférences et des réunions internationales, prise en considération des conclusions des principales réunions au sommet des Nations Unies, autres réunions de portée mondiale et réunions ministérielles, notamment.

Dans un additif au rapport, l'Experte indépendante présente un résumé des débats qui ont eu lieu au cours de l'atelier d'experts sur les droits de l'homme et la solidarité internationale organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'Experte indépendante consacre une large place dans son rapport à un compte rendu de sa première mission d'étude, effectuée au Brésil, pour souligner la valeur qu'elle accorde aux bonnes pratiques qui ouvrent des perspectives sur l'interaction fondamentale entre la politique et la pratique de la solidarité internationale et la réalisation des droits de l'homme. Le rapport complet de la mission d'étude est à paraître et sera présenté à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme en 2013.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
II. Coopération avec le Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme.....	7–10	4
III. Atelier d’experts sur les droits de l’homme et la solidarité internationale.....	11–13	4
IV. Mission d’étude au Brésil.....	14–57	5
A. Caractéristiques de la coopération internationale brésilienne.....	27–31	6
B. Structure et champ d’action.....	32–38	7
C. Bonnes pratiques en matière de solidarité et de coopération internationales.....	39–54	9
D. Observations de l’Experte indépendante.....	55–57	13
V. Autres activités.....	58–67	13
A. Réunion-débat du Conseil des droits de l’homme sur le thème «Avancer dans la réalisation du droit au développement: entre politiques et pratiques».....	60–62	14
B. Forum social de 2011.....	63–64	14
C. Sommet des peuples 2012 à la Conférence Rio+20.....	65–67	15
VI. La solidarité internationale dans les conclusions des principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que des autres réunions de portée mondiale et des réunions ministérielles.....	68–83	15
A. Réunion ministérielle de Dhaka du Forum des pays vulnérables aux changements climatiques.....	68–71	15
B. Quatrième Forum de haut niveau sur l’efficacité de l’aide.....	72–74	16
C. Conférence de Durban sur les changements climatiques (28 novembre-1 <sup>er</sup> décembre 2011).....	75–77	16
D. Treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.....	78–80	17
E. Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).....	81–83	18
VII. Conclusions et recommandations.....	84–92	18

## I. Introduction

1. Le Conseil des droits de l'homme a nommé Virginia B. Dandan Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale à compter du 1<sup>er</sup> août 2011. Dans sa résolution 18/5, le Conseil a pris note du plan d'activités qui lui a été présenté par l'Experte indépendante à sa dix-huitième session, et lui a demandé de continuer de recenser les principaux domaines d'intérêts, les principaux concepts et normes qui peuvent sous-tendre un cadre approprié, et les bonnes pratiques afin d'éclairer le développement futur du droit et des politiques sur la question des droits de l'homme et de la solidarité internationale.

2. Le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Experte indépendante de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et concernant la définition de directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit, en se penchant, entre autres, sur les obstacles existants et nouveaux à sa réalisation. Il lui a demandé également de tenir compte des conclusions de toutes les principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que des autres réunions de portée mondiale et des réunions ministérielles tenues dans les domaines économique et social et sur la question du climat, et de s'employer à recueillir le point de vue et des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et non gouvernementales concernées dans le cadre de son mandat.

3. Le Conseil des droits de l'homme a pris note des dispositions prises par le comité de rédaction établi par son Comité consultatif, auquel il a demandé de nouveau d'examiner la question des droits de l'homme et de la solidarité internationale, et d'élaborer, en coopération étroite avec l'Experte indépendante, des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et à la définition de directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

4. Dans la même résolution 18/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales ou non gouvernementales concernées de tenir compte du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale dans leurs activités, et de coopérer avec l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale dans l'exécution de son mandat, de lui donner toutes les informations dont elle a besoin et d'examiner avec sérieux la possibilité de lui répondre favorablement lorsqu'elle demande à se rendre sur leur territoire, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

5. Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser en 2012, avant la vingt et unième session du Conseil, un atelier pour échanger des vues sur, entre autres questions, la signification de la solidarité internationale pour l'égalité entre les sexes, les effets d'un droit à la solidarité internationale s'agissant d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et la réalisation du droit au développement, avec la participation de représentants de tous les États intéressés, de l'Experte indépendante, des membres du Comité consultatif s'occupant de cette question et de la société civile.

6. L'Experte indépendante rend hommage au travail accompli avant elle par son prédécesseur Rudi Muhammad Rizki, décédé en 2011, dont il sera tenu compte dans son propre travail. Les résultats de ses propres activités seront synthétisés avec le travail de son prédécesseur pour former la base empirique d'un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, qui sera présenté au Conseil en 2014.

## **II. Coopération avec le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

7. L'Experte indépendante a participé à la huitième réunion du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, lors de l'examen préliminaire du projet de document sur les droits de l'homme et la solidarité internationale établi par son groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/CRP.1) à titre de contribution au travail de l'Experte indépendante relatif à un projet de déclaration sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, en application des résolutions 9/2, 12/9 et 15/13 du Conseil. Elle a présenté ses idées sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et a remercié le Comité pour son appui et son assistance, estimant que ses conseils avisés pouvaient beaucoup apporter à son mandat.

8. Elle a fait le point sur ses activités depuis sa nomination comme titulaire du mandat, et a présenté son plan d'activités. Elle a commenté le projet de document établi par le groupe de rédaction, en montrant de quelle façon certaines de ses parties contribueraient par la suite à la définition des principes qui inspireront le projet de déclaration sur la solidarité internationale que l'Experte indépendante doit livrer au Conseil des droits de l'homme en 2014.

9. Les membres du Comité consultatif et l'Experte indépendante ont eu un échange de vues sur les moyens possibles de consolider encore l'assise théorique de la notion de droits de l'homme et de solidarité internationale, notamment en regardant de plus près les éléments concrets figurant dans des traités multilatéraux qui mettent l'accent sur la solidarité au moyen d'engagements pris par les États, et la question de la coopération internationale en tant qu'obligation des États. Le président du groupe de rédaction a indiqué à l'Experte indépendante que le projet de document serait revu à la lumière de ses observations, et que le Comité se proposait de finaliser le projet de document établi par le groupe de rédaction à sa prochaine réunion.

10. Un certain nombre d'États membres du Conseil des droits de l'homme ont pris la parole pour saluer la coopération entre l'Experte indépendante et le Comité consultatif, et formuler leurs observations, notamment sur l'articulation entre la solidarité internationale et le droit au développement dans la promotion de tous les droits de l'homme; la solidarité internationale interprétée dans le contexte du développement durable, de la coexistence pacifique et de l'équité; l'importance de la solidarité préventive; et la coopération internationale d'intérêt mutuel. L'Experte indépendante a invité deux membres du Comité consultatif à participer à l'atelier d'experts organisé à Genève les 7 et 8 juin 2012, en application de la résolution 18/5 du Conseil.

## **III. Atelier d'experts sur les droits de l'homme et la solidarité internationale**

11. Conformément à la résolution 18/5 du Conseil des droits de l'homme, l'atelier d'experts sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, organisé sous les auspices de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, s'est tenu à Genève les 7 et 8 juin 2012.

12. Dans la même résolution, le Conseil demandait aussi à l'Experte indépendante de présenter un résumé des débats de l'atelier, conformément au programme de travail du Conseil.

13. Un résumé des débats de l'atelier est présenté dans l'additif joint au présent rapport.

## IV. Mission d'étude au Brésil

14. La solidarité internationale est une notion vague, et particulièrement rebelle à la définition, ce qui lui donne presque un caractère d'abstraction. Mais là où elle se pratique, son caractère concret ne fait aucun doute, sur le plan des idées comme dans l'action, avec des effets observables. C'est ce qui conduit l'Experte indépendante à penser que sa tâche de mise au point de normes et de règles pour ce qui doit aboutir à la formulation d'un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale réclame un dialogue avec les États, l'ONU et les autres institutions internationales, et un aussi grand nombre d'acteurs que possible.

15. Outre cet aspect important, il doit être tenu compte de la politique et de la pratique effective des États, qui sont les relais indispensables de la solidarité internationale et de la coopération internationale. L'Experte indépendante est donc d'avis que le moyen le plus efficace et le plus indiqué de comprendre la politique et la pratique de la solidarité internationale passe par des méthodes empiriques d'étude et d'observation sur le terrain.

16. L'Experte indépendante a effectué sa première mission d'étude au Brésil, du 25 au 29 juin 2012, dans le but de dialoguer avec le Gouvernement et d'autres acteurs, et de s'informer sur l'expérience acquise par le Brésil dans le domaine de la solidarité internationale, y compris et surtout dans le contexte de ses activités de coopération internationale.

17. L'Experte indépendante est profondément reconnaissante au Gouvernement brésilien de lui avoir offert la possibilité d'observer et d'apprendre directement, alors qu'elle n'en avait eu connaissance jusque-là que par des lectures et des témoignages, en quoi consiste la «diplomatie de la solidarité» du Brésil, à laquelle la communauté internationale s'intéresse de plus en plus. La visite d'étude s'est déroulée à Brasília, où siègent les ministères et les administrations. L'Experte indépendante s'est rendue aussi à Rio de Janeiro pendant la semaine précédant la visite d'étude pour assister à la Conférence Rio+20, et a pu, dans l'intervalle de ses activités à la Conférence, se rendre dans une institution publique et dans un organisme régional dont les locaux se trouvent à Rio de Janeiro.

18. L'Experte indépendante a apprécié l'accueil chaleureux du Gouvernement brésilien et de ses institutions chargées de la coopération internationale, et sa disposition à aborder avec franchise un certain nombre de sujets qui se rattachent à son mandat. Elle salue le fait que si les responsables publics qu'elle a rencontrés ont exprimé, à juste titre, leur fierté quand il était question des nombreuses réalisations de premier plan du Brésil, dont la réalisation d'un certain nombre d'objectifs du Millénaire pour le développement bien avant l'échéance de 2015, ils ont aussi reconnu et cité volontiers les nombreux obstacles et difficultés qu'il reste à traiter et à surmonter.

19. Au cours de la mission d'étude dans le pays, l'Experte indépendante a rencontré des représentants du Gouvernement s'occupant de questions et d'activités de coopération internationale. Au Ministère des affaires étrangères, à Brasília, elle a rencontré le Directeur de l'Agence brésilienne de coopération (ABC); le Secrétaire à la coopération et à la promotion du commerce; le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques; le Sous-Secrétaire général chargé des politiques; le Directeur du Service de l'environnement et des questions spéciales; le Directeur du Service des droits de l'homme et des affaires sociales; des conseillers internationaux au Secrétariat des droits de l'homme; le Secrétaire chargé des politiques de promotion de l'égalité raciale et le Secrétaire chargé des politiques en faveur des femmes; le Coordonnateur général de l'action internationale contre la faim, et son équipe; le responsable de la Division de la coopération éducative; le chef de la Division de la science, de la technologie et de l'innovation.

20. Auprès d'autres ministères, à Brasília, l'Experte indépendante a rencontré la Secrétaire chargée de l'inspection du travail, et son équipe; le Coordonnateur général chargé de la coopération du Ministère de la santé, et son équipe; le chef du Conseil international consultatif; des fonctionnaires du Service international du Ministère du développement social et de la lutte contre la faim; des fonctionnaires du Secrétariat chargé de la science et de la technologie et de l'intégration sociale; le Conseiller international auprès du Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation; le Coordonnateur pour la coopération technique de la Société brésilienne de recherche agricole (Embrapa), au Ministère de l'agriculture; un responsable de la Fondation de la Banque du Brésil; et le Conseiller principal pour les affaires internationales et la promotion du commerce international auprès du Ministère du développement agricole.

21. À la présidence de la République, l'Experte indépendante a rencontré le Conseiller spécial du Groupe de la politique étrangère du Cabinet du Président, et son équipe. Elle a aussi rencontré le Président de l'Institut de recherche économique appliquée (IPEA), et son équipe. Elle a assisté au Conseil national de la sécurité alimentaire (CONSEA) où elle a présenté un exposé succinct sur son mandat et les objectifs de sa visite d'étude.

22. Au Congrès brésilien, l'Experte indépendante a rencontré le Président de la Commission des droits de l'homme du Sénat et le Vice-Président de la Commission des droits de l'homme de la Chambre basse et ancien Président. Elle a aussi rencontré un autre membre du Parlement qui a présidé la Commission à deux reprises.

23. À Rio de Janeiro, l'Experte indépendante a rencontré le Directeur exécutif de l'Institut sud-américain de la santé publique (ISAGS) et son équipe; et le Directeur du Centre pour les relations internationales de la Fondation Oswaldo Cruz (Fiocruz) et ses collègues.

24. Des réunions consultatives ont été organisées avec des représentants des organismes des Nations Unies au Brésil et d'organisations de la société civile, ainsi qu'une réunion avec le Coordonnateur résident des Nations Unies.

25. L'Experte indépendante remercie toutes ces personnes pour leur accueil aimable et le temps qu'elles lui ont consacré. Elle est reconnaissante à Carlos da Cunha Oliveira, Coordonnateur chargé de la mission d'étude au Ministère des affaires étrangères, et à son équipe, à Maria Nazareth Farani Azevêdo, Représentante permanente du Brésil auprès de l'ONU à Genève, et à son équipe de la Mission permanente, pour leur appui et leur assistance.

26. Les consultations et dialogues de l'Experte indépendante avec des représentants du Gouvernement brésilien ont été synthétisés dans le résumé ci-après, le critère principal étant l'intérêt présenté par les éléments en question pour la politique et la pratique de la solidarité internationale.

## **A. Caractéristiques de la coopération internationale brésilienne**

27. La Constitution fédérale du Brésil de 1988 énonce un certain nombre de principes régissant les relations internationales brésiennes, parmi lesquels l'indépendance nationale, la primauté des droits de l'homme, l'autodétermination, la non-intervention et la coopération entre les peuples pour le progrès de l'humanité. Ces principes sont fondés sur la solidarité de la société brésilienne, consacrée également dans la Constitution, l'ensemble étant appliqué au service d'une politique de coopération internationale intégrée dans des objectifs de politique étrangère.

28. Ces principes constitutionnels qui régissent les relations internationales du Brésil ont façonné une coopération brésilienne marquée par l'esprit de solidarité, le pays s'efforçant

de contribuer au progrès social et économique d'autres pays en partageant ses enseignements, ses connaissances provenant d'expériences réussies, et ses bonnes pratiques. Le Brésil tire parti de solutions créées et développées sur le plan interne pour aider d'autres pays qui connaissent des difficultés analogues à surmonter les obstacles à leur développement.

29. La coopération brésilienne est organisée en fonction des demandes adressées par d'autres pays, en accordant une importance primordiale aux besoins propres des pays, ainsi que des appels humanitaires émanant d'institutions internationales spécialisées. Elle est dépourvue de toute condition et ne recherche aucun profit. La coopération brésilienne est mue par la solidarité et adhère aux prescriptions de la Constitution brésilienne en matière de non-intervention, de respect de la souveraineté et d'autodétermination. Le Brésil dispose également de programmes de coopération technique avec 38 pays africains, dont 22 appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA).

30. Le directeur de l'Agence brésilienne de coopération (ABC) indique que la coopération brésilienne se veut un échange entre égaux, plutôt qu'un rapport entre donateurs et bénéficiaires. La coopération brésilienne est à l'image du peuple brésilien, nation de sociétés diverses vivant en paix. C'est, à bien des égards, un peuple idéaliste, et ce qui prévaut, en dépit de la pauvreté, c'est un fort sentiment de solidarité, et non l'apitoiement. La coopération doit être considérée comme davantage qu'un moyen de régler des problèmes; c'est un dialogue entre des nations et des peuples pour traiter ensemble des problèmes.

31. Une caractéristique importante de la coopération technique brésilienne est que les deux partenaires apprennent l'un de l'autre au cours de l'échange d'expériences et de connaissances, au titre de la «solidarité réciproque» entre les peuples. Il s'agit d'un engagement participatif dans lequel les pays partenaires ne sont pas des bénéficiaires passifs, mais jouent un rôle actif dès l'étape des négociations, ce qui garantit une méthode de coopération adaptée au contexte local.

## **B. Structure et champ d'action**

32. L'Agence brésilienne de coopération, qui relève du Ministère des relations extérieures, est l'organisme chargé de négocier, coordonner, appliquer et contrôler les programmes de coopération technique auxquels le Brésil s'associe. L'ABC conseille les autres organismes brésiliens sur les débouchés de coopération auxquels s'intéresse le Brésil, en aidant à formuler des projets, coordonnant les négociations entre les parties concernées, contrôlant et évaluant l'exécution des projets, et publiant des informations sur leur évolution et leurs résultats. Il a été possible ainsi de diffuser des connaissances techniques des institutions brésiliennes vers leurs homologues de plus de 80 pays en développement. Cela suppose un engagement de coopération de la part des organismes et entités publics, des universités privées et des organisations de la société civile associés au partenariat.

33. La coopération technique internationale brésilienne est un processus à la demande fondé sur la solidarité entre les pays en développement, ayant pour but d'aider les pays partenaires à renforcer leurs institutions et leurs ressources humaines. Le principal objectif de la coopération technique brésilienne avec des pays du Sud est donc la mise en valeur des capacités. Les pays partenaires bénéficient d'un transfert effectif de connaissances, et de la mise en commun d'expériences acquises plus tôt dans des contextes socioéconomiques analogues.

34. La coopération internationale, les bourses pour étrangers, la coopération internationale humanitaire, et la contribution aux organisations internationales sont les

principales modalités de ce que le Brésil définit comme la «coopération brésilienne pour le développement international». L'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé, l'éducation et la formation professionnelle sont les principaux domaines de coopération. La coopération brésilienne en Afrique vise également à renforcer les relations avec les pays africains lusophones: Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe. Les projets de coopération en Asie s'adressent principalement au Timor-Leste, en mettant l'accent sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'éducation, le système judiciaire, la formation professionnelle et l'administration publique. Le Brésil a engagé récemment des relations avec quatre pays d'Asie faisant partie des PMA: Afghanistan, Cambodge, Laos et Myanmar.

35. La coopération Sud-Sud contribue à la consolidation des relations du Brésil avec les pays partenaires dans la mesure où elle renforce les échanges en général; produit, diffuse et applique des connaissances techniques; renforce les ressources humaines; et, surtout, affermit les institutions dans tous les pays concernés tout en renforçant les politiques publiques au Brésil. Le Brésil a conclu des accords de coopération avec 30 pays en développement d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et d'Amérique du Nord et des Caraïbes.

36. Dans le cadre de sa coopération technique triangulaire, le Brésil s'inspire des mêmes principes que ceux qui fondent sa coopération Sud-Sud. La coopération triangulaire permet de démultiplier l'avantage comparatif de la coopération Sud-Sud avec d'autres partenaires de développement (bilatéraux et multilatéraux), en exploitant les effets des échanges de connaissances entre pays en développement. Ces facteurs amplifient les effets positifs dans l'appui aux processus de développement locaux. Le Brésil a appliqué ou applique des accords de coopération technique avec les États-Unis, l'Union européenne et ses États membres et le Japon, dans des pays d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes. Les organismes des Nations Unies jouent également un rôle important dans la coopération internationale du Brésil, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). L'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sont également partenaires du Brésil.

37. Le Brésil a aussi adopté d'autres modes de coopération conformes aux principes appliqués par le pays au reste de sa coopération et qui en sont actuellement à leur phase d'application initiale, notamment:

a) Dans le contexte interrégional, le Forum de dialogue Inde, Brésil et Afrique du Sud (IBSA), créé en 2003 par ces trois pays, a mis en place en 2004 un fonds pour la réduction de la pauvreté et de la faim, initiative pionnière visant à recenser des projets transposables et modulables qui peuvent être adaptés et exécutés conjointement dans les pays en développement intéressés. Les meilleures pratiques des trois pays sont diffusées à des PMA au moyen de projets financés par le fonds de l'IBSA, dans des domaines comme le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable, les soins et les infrastructures de santé, la collecte et le recyclage des déchets et le renforcement des capacités en matière de lutte contre le VIH/sida. Également dans le contexte interrégional, deux initiatives importantes et qui s'affirment de plus en plus sont le Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) et le Sommet Pays arabes-Amérique du Sud (ASPA);

b) Dans le contexte régional, l'Institut sud-américain de la santé publique (ISAGS) est une entité intergouvernementale, membre du Conseil de la santé de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), créée en 2011 à Rio de Janeiro. Les secteurs stratégiques du plan quinquennal de l'UNASUR sur la santé sont le réseau sud-américain

de veille et d'intervention sanitaire, le développement d'un système de santé universel, l'accès universel aux médicaments, la promotion de la santé et les déterminants de la santé, les ressources humaines et la gestion. Résolu à donner effet au programme sud-américain pour la santé et à l'ensemble de priorités figurant dans le plan quinquennal 2010-2015 de l'UNASUR sur la santé, l'ISAGS met l'accent sur les stratégies suivantes: échanges et formation de personnel; axes de recherche et diagnostic; acquisition et diffusion de connaissances sur l'administration de la santé; organisation de l'offre et de la demande de coopération; et promotion des réseaux.

38. L'ABC a mis en place un programme intitulé Coopération technique brésilienne: agriculture, sécurité alimentaire et politiques sociales pour l'exercice biennal 2011-2012. Ce programme est constitué de 24 formations courtes d'une durée de quarante à quatre-vingts heures, organisées au Brésil pour les parties intéressées, qui viennent de pays des Caraïbes, d'Afrique, d'Asie centrale et du Sud, du Pacifique, d'Europe de l'Est et du Caucase. Il est appliqué par l'ABC en collaboration avec 20 organismes brésiliens aux compétences reconnues dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de la pêche et de l'aquaculture, de la sécurité alimentaire, du développement rural, des politiques de sécurité alimentaire et des politiques de parité. Il s'agit là de l'avis du Brésil d'un exemple légitime de coopération Sud-Sud dans la mesure où lui-même s'attend à apprendre de ses partenaires et où toutes les parties concernées bénéficient de ces échanges techniques dans un cadre international.

### C. **Bonnes pratiques en matière de solidarité et de coopération internationales**

39. Dans le résumé ci-après, un certain nombre de bonnes pratiques sont citées dans la mesure où elles ont obtenu des résultats particulièrement prometteurs s'agissant de créer un cadre propice à la réalisation des droits de l'homme.

#### **Agriculture et sécurité alimentaire: vers la réalisation du droit à l'alimentation**

40. L'agriculture est un domaine majeur de la coopération brésilienne avec des partenaires du Sud. La Société brésilienne de recherche agricole (Embrapa), qui relève du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire, est à ce jour l'un des acteurs les plus importants de la coopération technique agricole du pays. Sa mission axée sur la recherche, le développement et l'innovation vise à apporter des solutions réalistes pour le développement de l'agriculture au service de la société. Ses objectifs de recherche sont centrés sur des domaines d'importance fondamentale pour le développement du pays.

41. Les activités d'Embrapa sont à l'origine du succès de l'agriculture tropicale brésilienne, incitant un certain nombre de pays rencontrant le même type de problèmes à se renseigner et solliciter des partenariats auprès de la Société. La coopération internationale a joué un rôle décisif dans la création et le développement d'Embrapa, considérée aujourd'hui comme l'institut de recherche sur l'agriculture tropicale le plus en pointe dans le monde.

42. Elle dispose d'un solide programme de troisième cycle, qui a envoyé des centaines de jeunes cadres à l'étranger – aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Espagne, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Australie. Des projets financés par la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et le Gouvernement japonais ont été très importants pour le financement de ce programme axé sur le développement humain et l'équipement des unités de recherche. Embrapa dispose à l'heure actuelle de 46 centres de recherche et est un relais majeur de la coopération du Brésil avec un certain nombre de

pays, s'agissant du transfert d'expériences et de technologies du Brésil et de l'adaptation de celles-ci au contexte local des pays partenaires.

43. Le Brésil a mis en commun avec des pays partenaires ses compétences en matière de vulgarisation et de production alimentaire – amélioration génétique; amélioration des méthodes de plantation, d'irrigation et de récolte; utilisation des machines agricoles; élevage; et traitement des produits de l'élevage – ainsi que de commercialisation. Le Brésil a cherché à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en renforçant l'agriculture familiale et a obtenu d'excellents résultats en créant des coopératives agricoles pour favoriser les productions à plus forte valeur ajoutée et améliorer les revenus des familles. La diffusion aux pays en développement des bonnes pratiques regroupées par le Gouvernement brésilien étend la portée géographique de la coopération brésilienne et introduit dans ces pays des politiques et des programmes qui ont été appliqués avec succès au Brésil pour tirer la population de la pauvreté.

44. L'initiative Afrique-Brésil du Marché de l'innovation agricole est un processus visant à créer des retombées pour les petits exploitants et producteurs agricoles. Elle a pour objectif de renforcer l'innovation agricole au service du développement sur le continent africain en créant et consolidant des partenariats entre des organismes africains et brésiliens, en mobilisant l'ensemble des acteurs associés à la production des connaissances agricoles, notamment les chercheurs, les universités, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les producteurs et les décideurs. Embrapa et le Forum africain pour la recherche agricole (FARA) ont conçu cette initiative avec l'appui du Département for International Development du Royaume-Uni (DFID), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale, l'Agence brésilienne de coopération et la Fondation Bill et Melinda Gates. Cette collaboration Sud-Sud soutenue activement par les pays du Nord contribue de manière importante à l'objectif d'une agriculture plus productive et d'une alimentation plus abordable pour les pauvres en Afrique, en complément d'autres initiatives en cours. Une initiative conçue sur le même modèle a été engagée récemment dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) sous le nom de Marché ALC-Brésil pour l'innovation agricole.

45. Un programme visant à soutenir le développement de l'industrie du coton dans les pays du groupe Coton-4 (Bénin, Burkina Faso, Tchad et Mali), appelé également «Projet Coton-4», a été institué en 2008 lorsque le Gouvernement brésilien a apporté officiellement son soutien à l'Initiative de l'OMC sur le coton, proposée par les pays du groupe Coton-4 du fait de leurs pertes imputables aux politiques de subventions utilisées sur le marché international du coton. Les objectifs du projet sont les suivants: contribuer au développement de l'industrie du coton dans les pays du groupe Coton-4; transférer des technologies brésiliennes afin d'accroître la rentabilité de la chaîne d'approvisionnement du coton; améliorer la qualité de vie, la sécurité alimentaire et le niveau nutritionnel dans les pays bénéficiaires.

46. Les politiques et les acquis brésiliens, et l'accent mis par le pays sur les programmes sociaux constituent un élément de rapprochement important avec les objectifs que se sont fixés les pays des Caraïbes, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale en matière de développement. En coopération avec la FAO, le Gouvernement brésilien applique déjà des programmes de coopération Sud-Sud en Amérique latine et dans les Caraïbes, partageant son expérience et ses politiques afin de promouvoir la sécurité alimentaire dans la région.

47. Certains programmes brésiliens sont particulièrement importants à cet égard, notamment *Fome Zero* (Faim zéro), aujourd'hui arrêté mais repris par le programme *Brasil sem Miséria* (Un Brésil débarrassé de la misère), et des activités soutenues notamment par le Ministère du développement agricole, le Ministère du développement social et le Fonds national pour le développement de l'éducation, centrées sur les réseaux de protection sociale et de développement agricole et dont les objectifs en faveur des victimes de la

pauvreté et de la faim reposent clairement sur une optique de recherche et de promotion du développement.

48. Le programme *Fome Zero* a inspiré un programme analogue au Nicaragua et dans d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes. D'autres programmes analogues d'inspiration proche sont appliqués dans toute l'Amérique latine par le PAM. Un autre programme important est le programme d'achats alimentaires locaux pour l'Afrique (PAA-Afrique), qui s'appuie sur l'expérience acquise par le Brésil dans le cadre de son propre programme d'achats alimentaires, dont l'exécution est assurée par le Brésil, la FAO et le PAM et qui accorde des financements pour l'achat de produits alimentaires à cinq pays africains (Éthiopie, Niger, Malawi, Mozambique et Sénégal) afin d'aider les petits exploitants agricoles et les populations de ces pays.

#### **Santé et déterminants sociaux de la santé: vers la réalisation du droit à la santé**

49. La santé constitue une priorité tant au plan interne que dans la coopération internationale du Brésil où est appliquée son approche structurelle caractérisée par des initiatives visant à développer les capacités individuelles et institutionnelles dans les pays partenaires avec des résultats durables.

50. Les principaux projets de coopération brésiliens en Afrique et en Amérique du Sud mettent donc l'accent sur le développement des ressources humaines, sur le renforcement des capacités dans la recherche, l'enseignement et les services, et sur le renforcement des institutions du système de santé (ou la mise en place de telles institutions), notamment le ministère de la santé, les écoles de santé publique, les instituts sanitaires nationaux, les facultés assurant la formation professionnelle supérieure, les collèges de santé polytechniques et les instituts et les structures de développement et de production technologiques. Le système de santé publique du Brésil et sa coopération internationale dans le domaine de la santé sont fondés sur le principe de l'accès universel au système de santé publique.

a) Un accord trilatéral entre Haïti, Cuba et le Brésil met l'accent sur la mise en place de structures de santé haïtiennes, la création d'un système national de services ambulatoires, la formation de personnel de santé – en particulier de personnel de niveau intermédiaire dont le système a un besoin urgent – et la lutte contre les maladies infectieuses. Il prévoit une refonte complète du système de santé pour rendre celui-ci plus capable de répondre aux besoins de santé de la population. Au lendemain du tremblement de terre, des paramètres ont été établis pour orienter la reconstruction du système de santé haïtien. L'un des objectifs de l'accord est de garantir un accès universel à la santé, en misant, pour y parvenir, sur la volonté de la population de participer à la reconstruction du pays et son aptitude à élaborer des formes de solidarité innovantes.

b) La Fondation Oswaldo Cruz (Fiocruz), qui est affiliée au Ministère brésilien de la santé, s'est associée à la création d'une usine de production d'antirétroviraux au Mozambique. Le projet est exécuté de façon pluridisciplinaire, notamment en ce qui concerne la formation de personnel technique local dans les domaines de la surveillance, de l'inspection, de la certification et du contrôle de la médication, ainsi qu'aux processus de production et de commercialisation, de façon à permettre à l'organisme réglementaire mozambicain d'implanter efficacement l'usine de production d'antirétroviraux. Fiocruz est reconnue dans le monde entier en tant que centre de recherche de premier plan pour la lutte contre les maladies, notamment le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. L'une de ses principales missions est de fabriquer des produits stratégiques pour le système unifié de santé publique brésilien. Disposant d'un des plus grands laboratoires pharmaceutiques publics du pays – l'Institut de technologie des médicaments (Farmanguinhos) – Fiocruz a une large expérience des techniques de production des médicaments utilisés dans le traitement du VIH/sida.

51. La première banque du lait maternel a ouvert au Brésil en 1943. À partir de 1985, grâce aux investissements réalisés par Fiocruz dans la recherche, le développement technologique, l'enseignement et les activités de conseil, les banques du lait maternel se sont développées pour constituer le réseau actuel, considéré comme le plus étendu et le plus complexe au monde, et qui constitue la principale stratégie publique du Brésil pour réduire la mortalité infantile. Il s'agit d'un modèle associant fiabilité élevée et précision technique pour un faible coût d'exploitation. En 2001, l'OMS a décerné un prix au réseau brésilien de banques du lait maternel au titre de la plus importante contribution à la réduction de la mortalité infantile et à la promotion de l'allaitement maternel au cours des années 1990. La coopération internationale se développe de façon soutenue à l'initiative de l'Agence brésilienne de coopération, avec 19 projets déjà en cours d'exécution en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que des initiatives reproduisant le modèle brésilien dans les pays africains. Des pays européens comme le Portugal et l'Espagne ont adopté la technologie des banques du lait maternel mise au point par le Brésil.

#### **Protection sociale: vers la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant**

52. Les politiques internationales du Brésil dans le domaine de la coopération reprennent le modèle de certaines de ses politiques sociales nationales comme *Brasil sem Miséria*, *Fome Zero*, le Programme national d'alimentation scolaire, *Bolsa Família* (programme de prestations familiales assorti de conditions), *Luz para Todos* (Électricité pour tous), *Casa para Todos* (Un toit pour tous) et plus récemment *Brasil Carinhoso* (Le Brésil soigne ses enfants), prolongement de *Bolsa Família* s'adressant particulièrement aux familles élevant des enfants de 0 à 6 ans.

53. Vu les résultats encourageants obtenus ces dernières années, le Gouvernement brésilien, par l'intermédiaire du Ministère du développement social et de la lutte contre la faim, a été invité à consacrer un effort particulier aux transferts de technologie liés aux politiques sociales, et à promouvoir le développement social au-delà de ses frontières, en mettant en pratique la «diplomatie de la politique sociale» qui est appliquée à l'heure actuelle.

54. La coopération internationale dans le domaine social est régie par le souci de renforcer les capacités institutionnelles dans les pays partenaires; l'importance de l'effet multiplicateur dans les projets de coopération; les similitudes culturelles et linguistiques; et le transfert de technologies sociales adaptables aux contextes locaux. On trouvera ci-après quelques exemples de la coopération en cours:

a) Le programme Brésil-Afrique pour la coopération en matière de protection sociale est l'aboutissement d'un partenariat entre le Ministère du développement social, le DFID du Royaume-Uni et l'International Policy Centre for Inclusive Growth. La coopération a été développée dans quatre domaines: coopération technique régionale, assistance technique, missions d'étude et enseignement à distance. Les pays concernés sont l'Angola, le Ghana et le Mozambique;

b) Promouvoir le droit à une alimentation suffisante par la réduction de la vulnérabilité sociale et alimentaire de la population dans certains pays africains en renforçant les programmes d'achat local des approvisionnements alimentaires, notamment les stratégies d'assistance et d'aide alimentaire suivies par les pouvoirs publics et les organismes des Nations Unies, y compris les programmes d'alimentation scolaires, ainsi que les programmes à visée humanitaire, comme dans le cas du programme PAA-Afrique. Les pays partenaires sont la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Ghana, le Malawi, le Mozambique, le Niger, le Kenya, le Rwanda, le Sénégal et le Zimbabwe;

c) La coopération entre le Brésil, le Royaume-Uni et le Ghana pour mettre au point le programme de lutte contre la pauvreté par le développement des moyens de

subsistance (Livelihoods Empowerment Against Poverty – LEAP) du Gouvernement ghanéen;

d) En El Salvador: programme visant à promouvoir le renforcement institutionnel des entités participant à la gestion et à l'application des politiques sociales; optimisation de la gestion décentralisée des politiques et des programmes sociaux; promotion de la participation intersectorielle de tous les partenaires afin de mobiliser des ressources locales, régionales, nationales et internationales pour l'exécution et la gestion des programmes et des politiques sociaux; soutien au processus d'élaboration d'un projet de norme pour l'institutionnalisation du système de protection sociale salvadorien; création de mécanismes pour améliorer le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile; renforcement des compétences théoriques et pratiques des responsables salvadoriens de l'application des politiques et des programmes sociaux; promotion de l'intégration des enfants et des adolescents dans le système de protection sociale salvadorien.

## **D. Observations de l'Experte indépendante**

55. L'Experte indépendante tient à rappeler que ce qui précède ne constitue qu'un résumé des observations qu'elle a pu effectuer au cours de sa mission d'étude au Brésil. Certains renseignements recueillis pendant sa visite ne sont donc pas consignés dans ce résumé. Pour offrir un cadre de référence plus général et des analyses plus précises sur les pratiques de solidarité internationale suivies par le Brésil dans ses programmes de coopération internationale, un rapport complet sera établi par la suite et sera présenté à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2013.

56. Compte tenu des observations et des enseignements tirés de sa mission d'étude au Brésil, l'Experte indépendante félicite le Gouvernement brésilien pour sa politique et sa pratique de la solidarité dans le cadre de son programme de coopération internationale, dans toutes leurs modalités, aussi bien dans le contexte de la coopération Sud-Sud que dans celui de la coopération triangulaire. Elle a été frappée de constater que la solidarité était très souvent mentionnée comme étant le principe actif de la coopération brésilienne, et ce dans tous les ministères et tous les services gouvernementaux, sans exception, qui participent à des projets de coopération.

57. Cette première mission d'étude dans un pays a conduit l'Experte indépendante à prendre conscience du fait que pour examiner le lien entre les bonnes pratiques de solidarité dans la coopération internationale et la réalisation des droits de l'homme, les partenariats doivent être étudiés des deux côtés pour permettre une validation complète de l'impact de ces pratiques. Elle espère donc pouvoir effectuer sa prochaine mission d'étude dans un des pays partenaires du Brésil en Afrique.

## **V. Autres activités**

58. Depuis son entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> août 2011, outre les activités décrites plus haut, l'Experte indépendante a publié des messages dans les médias à l'occasion de la Conférence de Durban sur les changements climatiques (dix-septième session de la Conférence des Parties); de la Journée internationale de la solidarité, célébrée chaque année le 20 décembre; et de la Conférence Rio+20. Elle s'est également associée à d'autres titulaires de mandat au titre de procédures spéciales dans des déclarations publiques sur l'impératif des droits de l'homme dans le cadre de la Conférence Rio+20; en faveur d'une taxe mondiale sur les transactions financières; et pour appeler l'attention sur les lacunes qui subsistent dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

59. L'Experte indépendante a pris la parole dans plusieurs réunions, dont les principales sont indiquées ci-après.

**A. Réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur le thème «Avancer dans la réalisation du droit au développement: entre politiques et pratiques»**

60. La réunion-débat s'est tenue à Genève le 14 septembre 2011 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (résolution de l'Assemblée générale 41/128). Elle a été ouverte par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et modérée par la Présidente du Conseil des droits de l'homme.

61. La réunion-débat avait pour but de mieux faire connaître l'utilité et le potentiel de la Déclaration sur le droit au développement pour ce qui est de la réflexion, des politiques et des pratiques dans le domaine du développement; de réfléchir aux moyens de mettre en œuvre le droit au développement compte tenu des problèmes politiques, sociaux, environnementaux et financiers actuels; et de contribuer à la préparation des futurs travaux consacrés à l'application efficace de ce droit.

62. L'Experte indépendante est l'un des trois intervenants qui avaient été invités pour présenter des documents de réflexion sur le thème de la réunion et à prendre part au débat après les exposés. Dans son exposé, elle a fait valoir que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et réaliser le droit au développement, il fallait adopter une démarche plus éclairée fondée sur le sentiment d'appartenance à une communauté et sur la solidarité internationale. On pouvait apprendre beaucoup des gens ordinaires, qui vivaient au sein de leur communauté, s'efforçaient de résoudre leurs problèmes et trouvaient finalement des solutions, en faisant jouer la solidarité et en exerçant leur droit au développement<sup>1</sup>.

**B. Forum social de 2011**

63. Conformément à la résolution 16/26 du Conseil des droits de l'homme, le Forum social de 2011 s'est tenu à Genève du 3 au 5 octobre 2011. Le Forum social de 2011, principalement consacré au droit au développement, a été l'occasion d'entendre des exposés d'experts, chacun suivi d'échanges de vues, qui ont abouti à la formulation de recommandations au sujet de la promotion et de la réalisation effective du droit au développement, y compris le rôle et la contribution de la société civile et l'assistance et la coopération internationales.

64. L'Experte indépendante a participé à une réunion sur le thème «La Déclaration sur le droit au développement vingt-cinq ans après» où elle a souligné que la solidarité internationale devait être une composante indispensable des efforts visant à donner effet au droit au développement, qui aiderait à réduire l'écart entre les pays développés et les pays en développement, en soutenant les discours et déclarations par des initiatives concrètes<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir A/HRC/19/39 pour un résumé de la réunion-débat.

<sup>2</sup> Voir A/HRC/19/70 pour le résumé, les conclusions et les recommandations.

## C. Sommet des peuples 2012 à la Conférence Rio+20

65. L'Experte indépendante a été l'un des cinq intervenants d'une réunion organisée le 18 juin 2012 lors du Sommet des peuples à Rio de Janeiro en marge de la Conférence Rio+20 par des organisations de droits de l'homme et de développement de la société civile de la région de l'Amérique latine. Le forum avait pour thème «le nouveau rôle des organisations fondées sur les droits dans la promotion de la justice sociale et environnementale».

66. L'Experte indépendante a évoqué le rôle de la solidarité internationale à l'appui des objectifs mondiaux concernant le développement durable. Elle a évoqué la nécessité d'une «coopération de solidarité», invitant les États et la société civile à œuvrer de concert en s'appuyant sur leurs complémentarités et en surmontant leurs différences dans un esprit de partenariat et de respect mutuel, au nom de notre avenir commun.

67. Un débat interactif avec le public a suivi les exposés des cinq intervenants.

## VI. La solidarité internationale dans les conclusions des principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que des autres réunions de portée mondiale et des réunions ministérielles

### A. Réunion ministérielle de Dhaka du Forum des pays vulnérables aux changements climatiques

68. La Réunion ministérielle de Dhaka du Forum des pays vulnérables aux changements climatiques a été organisée les 13 et 14 novembre 2011 par les Ministères bangladais des affaires étrangères et de l'environnement et des forêts; ses conclusions sont reproduites dans la Déclaration de Dhaka<sup>3</sup>.

69. Le Forum des pays vulnérables aux changements climatiques rassemble en un partenariat mondial des gouvernements de pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique avec pour objectif commun le règlement urgent de la crise climatique de plus en plus grave à laquelle ces pays doivent faire face, la plupart étant exposés aux conséquences néfastes des changements climatiques. Les membres du Forum sont l'Afghanistan, le Bangladesh, la Barbade, le Bhoutan, le Costa Rica, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, Kiribati, Madagascar, les Maldives, le Népal, les Philippines, le Rwanda, Sainte-Lucie, la Tanzanie, le Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu et le Viet Nam.

70. Depuis ses débuts, le Forum s'emploie avec un large succès à présenter les préoccupations des pays vulnérables et à faire connaître et comprendre ces préoccupations dans les débats internationaux sur le climat.

71. Parmi les points importants de la Déclaration de Dhaka, les signataires prennent acte en préambule du témoignage de solidarité du Secrétaire général des Nations Unies et demandent à celui-ci d'utiliser tous les moyens que lui confère son mandat pour promouvoir la cause du Forum des pays vulnérables aux changements climatiques; demandent que soient établis un cadre ou des critères communs pour évaluer la vulnérabilité aux changements climatiques au regard de la répartition des fonds<sup>4</sup>, ainsi que l'application immédiate de l'alinéa f du paragraphe 14 de la Convention-cadre sur les

<sup>3</sup> Voir <http://daraint.org/wp-content/uploads/2011/11/Dhaka.Declaration.pdf>.

<sup>4</sup> Ibid., par. 8.

changements climatiques («Accords de Cancun») (FCCC/CP/2010/7/Add.1), où les migrations sont considérées comme une stratégie d'adaptation viable face aux déplacements dus aux changements climatiques, et qui prévoit, notamment, l'adoption de mesures propres à favoriser la compréhension, la coordination et la coopération concernant les déplacements dus aux changements climatiques; évoquent la question des migrations et de la réinstallation planifiée; et demandent qu'un dialogue international soit engagé en vue de déterminer un cadre approprié<sup>5</sup>.

## **B. Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide**

72. C'est à Busan (République de Corée) que s'est déroulé le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2011, avec la participation de plus de 3 000 représentants réunis pour faire le point de l'application des principes de la Déclaration de Paris et examiner les moyens de faire en sorte que les objectifs de l'efficacité de l'aide restent pertinents compte tenu de l'évolution actuelle des questions de développement.

73. Le Forum s'est achevé par la signature du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement par les ministres de pays développés, en développement et émergents participant à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire<sup>6</sup>. Pour la première fois dans l'histoire du Forum de haut niveau, un représentant de la société civile a pris part au processus de négociation proprement dit, ce qui marque un tournant décisif dans le domaine de la coopération pour le développement. En outre, la rédaction du Partenariat souligne le lien entre lutte contre la pauvreté et protection des droits de l'homme.

74. Le Partenariat de Busan définit un «nouveau partenariat mondial» ouvert à la diversité et reconnaît les rôles distincts que peuvent jouer tous les acteurs de la coopération pour soutenir le développement. Il est fondé sur un ensemble commun de principes pour toutes les formes de coopération au service du développement, tout en gardant à l'esprit que ces principes diffèrent dans leur application par divers acteurs publics et privés. Il souligne la nécessité pour les participants à la coopération pour le développement, notamment à la coopération Sud-Sud, d'en partager les enseignements. Il est ouvert à des contributions d'organisations de la société civile et d'acteurs privés. Les signataires du Partenariat s'engagent à travailler de concert pour tirer des enseignements de leurs réalisations et innovations<sup>7</sup>.

## **C. Conférence de Durban sur les changements climatiques (28 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2011)**

75. La Conférence sur les changements climatiques organisée à Durban (Afrique du Sud) a consisté en une série de réunions dont la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). À l'issue des deux sessions, il a été décidé d'engager le processus d'élaboration d'un nouveau traité en 2012, les travaux devant s'achever en 2015 et le traité entrer en vigueur en 2020; de créer le Fonds vert pour le climat; et de prolonger la validité du Protocole de Kyoto pour un certain nombre de pays.

<sup>5</sup> Ibid., par. 9.

<sup>6</sup> Voir [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/capacity\\_building/Busan\\_Effective\\_Development\\_EN.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/capacity_building/Busan_Effective_Development_EN.pdf).

<sup>7</sup> Ibid., par. 8.

76. La Conférence a débouché sur l'adoption de 19 décisions de la Conférence des Parties, de 17 décisions de la CMP et d'un certain nombre de conclusions des organes subsidiaires, notamment le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, dont le document final contient les éléments d'accord principaux concernant la poursuite du Protocole de Kyoto au cours de la deuxième période d'engagement, et mentionne en préambule l'importance que revêt la mise au point d'une riposte mondiale globale pour remédier au problème des changements climatiques.

77. Le document final majeur de la Conférence concerne la création d'un groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée, chargé d'engager le processus de mise au point d'un protocole au titre de la Convention applicable à toutes les Parties<sup>8</sup>.

#### **D. Treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

78. La treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue du 21 au 26 avril 2012 à Doha (Qatar) et a adopté deux documents finals: le Mandat de Doha et le Manar de Doha (le mot *manar* en arabe signifiant «phare»). Ces deux documents réaffirment les activités principales de la CNUCED et déclarent ses États membres solidaires dans leur recherche d'un «monde prospère».

79. Le Mandat de Doha met l'accent sur le thème «une mondialisation centrée sur le développement: vers une croissance et un développement équitables et durables» qui contribue à réduire la pauvreté et à créer des emplois. Il confirme le rôle de la CNUCED en tant qu'organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement, et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. Il souligne que la CNUCED devrait contribuer à l'action mondiale en faveur d'une transition vers une économie verte<sup>9</sup>.

80. Le Manar de Doha, déclaration finale de la treizième session de la Conférence adoptée au nom des 194 États membres, énonce: «Ensemble, en tant qu'assemblée de nations souveraines, nous nous sommes efforcés de construire un monde partagé, interdépendant et prospère moyennant une intensification des processus économiques, politiques et sociaux. En nous attachant à ouvrir le plus largement possible les perspectives offertes par la mondialisation dans le domaine du commerce international et de l'investissement international, nous avons cherché à promouvoir la croissance et le développement économiques en veillant tout particulièrement à réduire les inégalités entre nous et au sein de nos nations, et à accroître notre capacité d'atteindre des buts communs et d'exercer une gestion plus efficace et plus responsable de nos ressources naturelles et planétaires. Surtout, nous nous sommes efforcés de répondre, individuellement et collectivement, aux aspirations de nos peuples à vivre dans la paix et à jouir pleinement d'une vie riche et diverse, toujours plus stable et plus sûre.»<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Voir <http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/eng/110.pdf>.

<sup>9</sup> Voir [http://www.saape.org/attached\\_docs/doha%20mandate.pdf](http://www.saape.org/attached_docs/doha%20mandate.pdf).

<sup>10</sup> Voir [http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/tdL425\\_en.pdf](http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/tdL425_en.pdf).

## E. Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)

81. La Conférence Rio+20 a eu lieu à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012. L'esprit et le principe de la solidarité internationale sont affirmés dès la première ligne du document final; ils sous-tendent la décision des chefs d'État et de gouvernement et de représentants de haut niveau à l'issue de la réunion de renouveler l'engagement en faveur du développement durable; sont ainsi évoquées la «pleine participation de la société civile» et la «promotion d'un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental pour notre planète comme pour les générations actuelles et futures». C'est le même esprit de solidarité internationale qui inspire le principe des responsabilités communes mais différenciées figurant au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

82. Le principe de la solidarité internationale est implicite dans tout le document final, qui se réfère aux partenariats et à la coopération, en vue notamment de réaliser les objectifs du Millénaire, ainsi qu'à la nécessité de renforcer la coopération internationale pour relever les défis du développement durable. Le document final souligne que le développement durable ne pourra se réaliser qu'à la faveur d'une «alliance générale des peuples, des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé œuvrant tous ensemble à concrétiser l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures»<sup>11</sup>.

83. On trouvera ci-après un échantillon non exhaustif d'un certain nombre de notions figurant dans le document final qui sont directement liées au principe de la solidarité internationale pour la réalisation du développement durable: participation pleine et effective de tous les pays aux processus décisionnels internationaux; aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et favoriser l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable; importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour le développement durable et notre avenir commun; approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature; participation active des principaux groupes et d'autres acteurs, le cas échéant, à des mécanismes contribuant aux processus décisionnels des politiques de développement durable; nécessité de promouvoir le dialogue et la solidarité intergénérationnels; nécessité de donner un nouvel élan aux activités menées en coopération en vue du développement durable; améliorer la coopération internationale en faveur de la réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement; préservation du système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées; importance d'un ensemble d'objectifs de développement durable qui soit conforme au droit international, s'appuie sur les engagements précédemment pris, et contribue à la mise en œuvre intégrale des textes issus des grands sommets économiques, sociaux et environnementaux, y compris le document final; nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

## VII. Conclusions et recommandations

84. **Le document de fond établi par l'Experte indépendante pour l'atelier d'experts sur les droits de l'homme et la solidarité internationale présente la structure de ses activités en trois étapes. La première étape correspond au travail effectué par son prédécesseur, au cours duquel la solidarité internationale a été affirmée de diverses**

<sup>11</sup> Voir <http://www.uncsd2012.org/content/documents/727The%20Future%20We%20Want%2019%20June%201230pm.pdf>.

façons. La deuxième étape, en cours actuellement, consiste à élaborer les règles, normes et principes dont s'inspirera le projet de déclaration. La troisième étape sera consacrée à rédiger le projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et s'achèvera par la présentation de ce texte au Conseil des droits de l'homme.

85. Loin de se borner à répertorier les activités entreprises par l'Experte indépendante au cours des douze derniers mois depuis sa nomination par le Conseil, le premier rapport de l'Experte indépendante indique de quelle façon elle entend procéder de la deuxième à la troisième étape jusqu'à l'objectif fixé pour 2014. L'étape en cours peut donc être décrite comme une période de collecte d'informations à partir du vaste champ de notions et de pratiques dans le domaine de la solidarité internationale et des droits de l'homme, qui existe déjà et qu'il n'est pas nécessaire de réinventer. C'est aussi une période où elle doit être à l'écoute des voix aussi bien concordantes que discordantes qui s'expriment, et également, ce qui est tout aussi important, tenir compte des non-dits.

86. Au cours de l'atelier d'experts, il a été demandé aux participants d'indiquer les éléments qui devraient selon eux figurer dans les conclusions et recommandations de l'Experte indépendante pour le présent rapport annuel. Les recommandations ci-après ont été proposées.

87. **Élaborer une résolution appelant les États à exercer la solidarité internationale afin de remédier aux effets préjudiciables de la mondialisation.**

88. **Entreprendre de décrire les obligations liées à la responsabilité découlant de la solidarité internationale, et de définir les acteurs aux niveaux local, national et transnational, sans nécessairement définir les prérogatives.**

89. **Définir les liens de la solidarité internationale avec tous les droits de l'homme.**

90. **Répertorier les normes élaborées par les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales qui font référence à la solidarité internationale.**

91. **Consulter les pays donateurs et bénéficiaires sur la question du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, non seulement sur la déclaration, mais aussi à propos de questions générales connexes d'où pourraient être tirés des éléments précis en vue de la déclaration.**

92. **L'Experte indépendante entend continuer son travail d'écoute, d'étude et d'observation, dans l'optique des droits de l'homme. Elle attend avec beaucoup d'intérêt de poursuivre la deuxième étape de ce travail.**